

---

**Arrêté prescrivant la mise à disposition du dossier relatif à la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux.**

Le président de la communauté de communes Grand Orb ;

**VU** le Code de l'urbanisme notamment les articles L153-45 et L153-47 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux approuvé le 6 décembre 2007 et modifié ;

**VU** l'arrêté communautaire du 8 avril 2024 prescrivant la modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux ;

**VU** la décision de l'autorité environnementale du 27 mai 2024, de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

**VU** la délibération 2020/107 du conseil communautaire du 9 décembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public pour toutes les procédures de modification simplifiée de la communauté de communes ;

**VU** les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU de Bédarieux ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une mise à disposition du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux, pour une durée de 31 jours, du 7 août 2024 au 6 septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Modification du règlement, notamment des zones UA, UD, UDH et UE
- Modification du règlement graphique en lien avec le règlement écrit (sous                    secteur en UD et UE)

**ARTICLE 3 :** Durant toute la durée de la mise à disposition, telle que précisée à l'article 1, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que les registres permettant au public de formuler ses observations seront mis à disposition :

- A la mairie de Bédarieux, place de la Vierge,
- Au siège de la communauté de communes, 6t rue René Cassin à Bédarieux ;

Toute personne pourra également s'exprimer, durant cette même période, par courrier adressé à :

**Monsieur le Président  
6t rue René Cassin  
34600 BEDARIEUX**

**ARTICLE 4 :** Un avis du public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département.

En outre, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la communauté de communes, à la mairie de Bédarieux et sur les panneaux d'affichage prévus sur le territoire de la commune pour l'information du public.

**ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le projet de modification, l'exposé des motifs, les avis émis par les personnes publiques associées, pourront également être consultés sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : [www.grandorb.fr/](http://www.grandorb.fr/).

**ARTICLE 7 :** Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Bédarieux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le maire de Bédarieux
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

Fait à Bédarieux, le 24 10/2024

Affiché le 24 10/2024

Le président,

Pierre MATHIEU

